



CONSEIL MUNICIPAL DU 09.09.2025

ORDRE DU JOUR :

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Aménagement zone de loisirs Id Le Solier : DETR
- Demande de barnum à la Région AURA
- Classement massifs forestiers pour le renforcement de la défense incendie
- Dissolution du SELL : répartition actif et passif

**TRAVAUX :**

- Programme voirie 2025

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

- *Appel des conseillers municipaux - quorum*

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à H DREVET), Cédric BROUSSARD (pouvoir à E MOUNIER), Christophe MOULIN (pouvoir à P DURIEUX), Fanny MOURIER (pouvoir à I MEYNET), NOUVEL Jean Pierre (Pouvoir à JP GRANGE) (5).

Absents : Colette MORIN, Thierry SABOT (2).

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Catherine MARCON est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 ; sans remarque particulière.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Aménagement zone de loisirs Id Le Solier : DETR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20250616-6 du 16 juin 2025 relative au nouveau plan de financement de l'aménagement de la zone de loisirs du Solier

Il informe que, suite à une erreur de calcul dans l'estimatif du lot VRD fourni par le maître d'œuvre le 13 juin 2025, le plan de financement présenté le 16 juin 2025 est erroné.

Monsieur le Maire présente le plan de financement corrigé :

DEPENSES en HT		RECETTES		
Etudes	24 627.88 €	Région	250 000.00 €	24.79%
MOE	39 780.00 €	DETR	177 600.00 €	17.61%
Espace verts - mobilier - jeux	454 726.49 €	Département	120 000.00 €	11.90%
Pumptrack	135 550.00 €	Leader	100 000.00 €	9.91%
Lot VRD	307 075.20 €	Fonds de concours	159 292.92 €	15.79%
Dépenses imprévues	46 856.58 €	Autofinancement	201 723.23 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 616.15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 008 616.15 €</b>	<b>100.00%</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approver le plan de financement corrigé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès l'Etat une subvention de 177 600 € au titre de la DETR.*

Monsieur Le Maire précise que certaines subventions sont d'ores et déjà acquises telles que la Région, la DETR, le CAP43 du Département. En cas de subventions moindres d'autres financeurs, la Collectivité sollicitera plus le Fonds de concours du HPVc.

Il informe que la maîtrise d'œuvre continue de travailler sur ce dossier en vue de l'élaboration du Document de Consultation des Entreprises.

Il ajoute que HPVc a désigné la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement à savoir AB2R et espère un changement de la conduite qui traverse le projet avant la fin de l'année.

Jean Paul GRANGE demande le montant voté précédemment. Il lui est précisé : lot VRD = 288 197,70 € HT.

*Le Conseil Municipal à la majorité avec une abstention (Robert VALLAT) approuve le plan de financement corrigé et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 177 600 € au titre de la DETR.*

- **Demande de barnum à la Région AURA**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un nouveau dispositif permettant aux communes d'obtenir gratuitement un barnum, destiné exclusivement aux associations locales.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de barnum auprès de la Région AURA.*

Pascale MERLE demande la dimension du barnum. Il lui est précisé 3m\*3m.

Monsieur Le Maire informe que le nombre est limité et qu'une sélection sera effectuée par les services de la Région. Il espère cependant que le nombre d'associations sur la Commune et la candidature au label Ville active et sportive sera un plus.

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de barnum auprès de la Région AURA.*

- **Classement massifs forestiers pour le renforcement de la défense incendie**

Conformément à l'article L132-1 du Code forestier, une démarche de classement est engagée sur les massifs forestiers exposés au risque incendie dans le département de la Haute-Loire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre politique de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies. La proposition de classement des massifs exposés au risque incendie intègre une partie du territoire communal (voir carte en PJ).

Ce classement va enclencher des obligations, notamment pour les propriétaires (mise en place d'Obligation Légale de Débroussaillement) ...

Dans ce cadre, le Président du Pays a souhaité proposer aux Communes concernées par le futur risque incendie sur la Haute-Loire, le courrier de réponse ci-joint.

*En application de l'article R132-2 du code forestier, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis.*

Robert VALLAT regrette que le zonage ne s'appuie pas sur la cartographie annexée à la réglementation des boisements. Il souhaite des explications sur les zones tampon. Il interprète que le SDIS a élaboré une carte des aléas en fonction de la température, du vent, des essences... Pour lui, ce n'est pas parce que c'est identifié que le risque est avéré. Il prend exemple sur le département de la Loire où 38 communes sont identifiées donc certaines Communes boisées ne le sont pas forcément considérées à risques.

Pierrick MARCON informe que seules DUNIERES et RAUCOULES sont concernées au niveau du HPVc.

Pascal GOUY ajoute que cela va générer des obligations de débroussaillement aux habitants. Il rappelle que les Communes ne sont pas obligées d'entretenir leurs chemins ruraux sauf que l'OLD Obligations Légales de Débroussaillement pourraient les contraindre.

Robert VALLAT ajoute d'autant plus s'il s'agit d'un accès. Il précise que les propriétaires peuvent contraindre leur voisin à réaliser les travaux de débroussaillement. Il rappelle que 9 feux sur 10 ont une origine humaine. Il interroge la doctrine des pompiers : protéger les personnes, les animaux, les maisons et les forêts. Les moyens sont focalisés sur les maisons, même si elles ne sont pas débroussaillées et on laisse partir le feu dans les forêts.

Monsieur Le Maire diffuse un flyer sur les OLD édité par le Département de la Loire et rappelle les efforts financiers engagés par la Collectivité en matière de lutte contre l'incendie avec notamment deux bâches de 120 m3 à installer prochainement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable concernant le classement des massifs forestiers pour le renforcement de la défense incendie et autorise Monsieur Le Maire à adresser à Monsieur Le préfet le courrier type proposé par HPVc. Toutefois, Robert VALLAT demande que soit rajoutée sa demande sur l'intégration d'une nouvelle carte de boisement et ne voudrait pas que la formulation du courrier laisse supposer que les OLD soient une contrainte car l'objectif est bien de protéger l'environnement.*

- **Dissolution du SELL : répartition actif et passif**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20241105-5 du 5 novembre 2024 relative à la dissolution du SELL et spécifiant que les conditions de liquidations soient définies dans une délibération ultérieure (voir détail en annexe).

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de la liquidation.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de la liquidation.*

## TRAVAUX :

- Programme voirie 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 juillet 2025 pour une remise des offres le 27 août 2025 à 12h.

Les secteurs concernés sont :

- *Impasse de Rochefoy*
- *Rue du cimetière*
- *Chemin du Compty*
- *Impasse des Lagers*
- *Le Badinin*
- *Au dessus du Mazet entre la Chabannat et la Villette*

Consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60 % / Valeur technique 40 %.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

Entreprises	Offre HT à l'ouverture	Offre HT après vérification	Note prix /60	Note technique /40	Note totale /100	Classement
Estimation SICC VRD	196 479,50 €					
MOULIN	169 063,75 €	169 063,75 €	60,00	35	95,00	1
EIFFAGE	188 076,30 €	188 076,30 €				
BORNE	188 935,00 €	188 935,00 €				
EUROVIA	209 450,95 €	209 450,95 €				

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MOULIN pour un montant de 169 063,75 € HT (tranche ferme : 163 708,75 € + option (accotements) : 5 355 € HT) soit 202 876,50 € TTC.

Pascal GOUY indique que les secteurs ont été définis en commission travaux. Il a été décidé de faire réaliser les accotements dans la foulée afin d'éviter les fissures causées par le poids des gros engins.

Jean Paul GRANGE demande quels matériaux sera fourni.

Pascal GOUY lui répond que le choix s'est porté de l'enrobé car la grave bitumée demande des températures précises ; la réalisation est délicate.

Pascal GOUY ajoute que le transfert de compétences des réseaux a complexifié l'élaboration du programme voirie et engendra de la coordination entre HPVc et SEM. Il conviendra donc de travailler sur le programme voirie 2026 rapidement.

Jean Paul GRANGE soulève un problème d'eau pluviale dû à des sources non canalisées à la Chabannat. Pascal GOUY lui répond qu'il a connaissance de ce problème.

Le Conseil Municipal d'attribue le marché à l'entreprise MOULIN pour un montant de 169 063,75 € HT (tranche ferme : 163 708,75 € + option (accotements) : 5 355 € HT) soit 202 876,50 € TTC.

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)  
Aux termes de cet article, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :
  - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
  - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cet état récapitulatif.*

Monsieur Le Maire présente l'état récapitulatif et précise qu'il s'agit de montant brut :



#### Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024 brut en €

	Indemnité Commune	Indemnité HPVc
DREVET HELENE	7 450.43	
DURIEUX PIERRE	25 095.45	6 104.04
GOUY PASCAL	8 645.19	
GRANGE JEAN-PAUL	8 395.30	
MARCON CATHERINE	9 494.70	
MARCON PIERRICK	3 765.21	
MERLE PASCALE	3 348.63	
MOULIN CHRISTOPHE	2 055.20	
SABOT THIERRY	5 318.18	
SOUCHON PATRICIA	6 400.70	
	79 968.99	6 104.04

Il rappelle que ces indemnités doivent être utilisées pour exercer ses missions telles que représentations diverses, recherches de financeurs... et permettent le règlement des notes de restaurants, hôtels. Aucune note de frais n'est présentée.

*Le Conseil Municipal prend note de cet état récapitulatif.*

## DATE A RETENIR

15/09/2025 - 18h : commission urbanisme

17/09/2025 - 17h : réunion signalétique

29/09/2025 - 14h : réunion ALTERO - PLU

Prochain Conseil Municipal : 21/10/2025 à 20h

Monsieur Le Maire relate plusieurs accidents de la circulation sur la Commune notamment au niveau du Carrefour de Malataverne. Il a adressé un courrier au Département de la Haute-Loire afin de lancer une réflexion pour sécuriser ce carrefour. Il s'est également entretenu avec Michel BRUN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président départemental en charge du réseau routier départemental, à ce sujet. Dans l'immédiat une signalisation carrefour dangereux pourrait être mise en place. Il évoque également l'accident tragique sur la RD 44 à hauteur de la scierie MOULIN tuant une automobiliste et regrette les commentaires sur les réseaux sociaux. Il est également outré par la diffusion de certaines photos dans la presse. Il présente ses sincères condoléances à la famille de la victime. Monsieur Le Maire rappelle également le rôle de l'élu dans de pareilles circonstances. L'élu présent se doit d'aider les secours et les gendarmes. Pascal GOUY ajoute que l'élu joue un rôle d'accompagnant.

Monsieur Le Maire informe que les HLM sont déconstruits.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour il y a une vingtaine de réponses au sondage relatif à l'école des sœurs. Il n'exclut pas une déconstruction totale du site pour construire des logements fonctionnels. Des études sont en cours...

Monsieur Le Maire informe que la Commune est toujours dans l'attente du retour du dossier d'éligibilité déposé auprès de l'ANAH. Il ajoute qu'il intervient au Département de la Haute Loire jeudi 11 septembre pour évoquer le renouvellement urbain.

Jean Paul GRANGE informe de la livraison du robot de tonte au stade. Il apprécie la qualité du complexe sportif qui accueille de nombreux scolaires. Monsieur Le Maire précise que cette acquisition va dégager du temps aux agents. Le pouvoir couvrant du robot de tonte est supérieur à une tonte traditionnelle.

Catherine MARCON informe que le calendrier de l' « Avant » Noël et les troquets seront relancés cette année. Une première réunion aura lieu le 24 septembre à 20H. Les courriers officiels vont être envoyés aux associations. Si des particuliers veulent participer à l'ouverture d'une case ils peuvent également se faire connaître.

Catherine MARCON précise que le nouveau fournisseur de la cantine API donne pour l'instant satisfaction.

Catherine MARCON indique que la signalétique, dans le cadre de la sécurisation, devant être installée aux abords des écoles a été reçue et sera installée prochainement.  
Catherine MARCON distribue l'offre de services de La Bobine et la programmation à venir de la microfolie.

Monsieur Le Maire informe que la réflexion relative à la salle des fêtes se poursuit. L'architecte du CAUE devrait faire parvenir un projet de cahier des charges, à travailler, afin de lancer le concours d'architectes.

Hélène DREVET informe de la date du repas des aînés : 26.11.2025 et précise que celui-ci pourrait se tenir tous les derniers mercredis de novembre. Elle précise que des ateliers numériques pourraient voir le jour en lien avec la Maison France Services.

Fin de la séance,

Fait à DUNIERES, le 11 septembre 2025

Le Maire  
Pierre DURIEUX

La secrétaire de séance  
Catherine MARCON

